

ÉLECTIONS 2021

Administrateurs et administratrices
de l'**Ordre des conseillers et conseillères
d'orientation du Québec (OCCOQ)**



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

**Période de mise en candidature
du 15 mars au 6 avril 2021**



1600, boul. Henri-Bourassa Ouest
Bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2

www.orientation.qc.ca

Le 15 mars 2021

AVIS D'ÉLECTIONS 2021

L'Ordre des conseillers et conseillère d'orientation du Québec (OCCOQ) est administré par un conseil d'administration (CA) formé de 11 personnes, dont un président élu au suffrage des administrateurs, 8 administrateurs élus parmi les membres dans chacune des 5 régions électorales et 3 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de la gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre. Il adopte les grandes orientations, s'assure du contrôle et de la surveillance de l'exercice de la profession en application du Code des professions et des règlements.

Conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et sur les élections à son Conseil d'administration*, l'Ordre vous avise qu'il y aura élection dans les régions électorales 1 et 5.

RÉGIONS ÉLECTORALES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE DE POSTES	DURÉE DU MANDAT
Région 1	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	3 ans
Région 5	Montréal	2	3 ans

POURQUOI SIÉGER AU CA DE L'ORDRE	PROCESSUS ÉLECTORAL
<ol style="list-style-type: none"> Participer à la réalisation de la mission principale de l'Ordre, la protection du public. Prendre des décisions qui influencent les orientations stratégiques de l'Ordre ainsi que se prononcer sur ses enjeux et sa gestion. Contribuer aux réflexions permettant l'avancement de la profession dans les différentes sphères de la société. Alimenter l'Ordre sur les enjeux touchant la profession et ses différents secteurs de pratique. 	<p>Date limite pour présenter sa candidature 6 avril 2021, à 16 h 30</p> <p>Période de votation du 21 avril au 6 mai 2021</p> <p>Date de clôture du scrutin 6 mai 2021, à 16 h 30</p> <p>Dépouillement du scrutin 6 mai 2021, à 16 h 30</p>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit le 22 mars 2021 (art. 66.1, CP).
2. Avoir son domicile professionnel dans les régions électorales données : 1 ou 5 (art. 66.1, CP).
3. Ne pas être membre du conseil d'administration ou diriger d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général (art. 66.1, CP).
4. Ne pas avoir eu de lien d'emploi avec l'Ordre au cours de l'année précédant la date de l'élection (art. 12, r.74.02).
5. Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des 5 dernières années, sauf si la sanction est une réprimande (art. 12, r.74.02).
6. Ne pas avoir fait l'objet d'une décision au cours des 5 dernières années d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel (art. 12, r.74.02).
7. Ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 années précédant la date de l'élection d'une décision vous déclarant coupable d'une infraction pénale contrevenant aux dispositions du Code des professions (art. 12, r.74.02).
8. Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation d'un mandat d'administrateur de l'Ordre au cours des 5 années précédant la date de l'élection (art. 12, r.74.02).
9. Ne pas avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal en raison de la quérulence (art. 12, r.74.02).

Note : Le domicile professionnel est le lieu où le c.o. exerce principalement sa profession. S'il n'exerce pas la profession, le professionnel peut élire son domicile au lieu de sa résidence personnelle ou à son lieu de travail, au choix.

PROCÉDURES

1. Compléter un bulletin de présentation.
2. Accompagner votre bulletin d'un formulaire de présentation d'un maximum de 500 mots dans lequel vous ne pouvez mentionner que les éléments d'information suivants : année d'admission à l'Ordre, fonctions occupées actuellement et antérieurement, principales activités, notamment au sein de l'Ordre, motivations et intérêts ainsi que les objectifs que vous poursuivez en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.
3. Mettre sur le formulaire de présentation une photographie récente mesurant au plus 5 cm par 7 cm.
4. Faire signer votre bulletin de présentation par 5 membres de l'Ordre qui ont leur domicile professionnel dans la région électorale donnée. Un membre ne peut signer plus d'un bulletin de présentation. En cas de contravention, la signature de ce membre est rayée de tous les bulletins de présentation (art. 15, r.74.02).
5. Transmettre votre bulletin de présentation complet à la secrétaire de l'Ordre, au plus tard le 6 avril 2021, 16 h 30. Le bulletin peut être transmis par courrier électronique (mlacharite@orientation.qc.ca) ou par la poste.



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa O.
Bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2

Pour tout savoir sur le processus électoral :
www.orientation.qc.ca/lordre/structure-politique/elections



Vous avez des questions concernant les élections 2021 ?

Communiquez avec la secrétaire de l'Ordre au
1 800 363-2643 • 514 737-4717, poste 232
ou par courriel à

mlacharite@orientation.qc.ca